

Rapports présentés par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au Président de la République sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885 jusqu'au 31 décembre 1889 en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire et sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1889..

Numéro d'inventaire : 1979.37334

Auteur(s) : Armand Fallières

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Imprimerie des journaux officiels

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1890

Description : Couverture papier orange aux bords usagés. Le reste du fascicule est en bon état.

Mesures : hauteur : 312 mm ; largeur : 231 mm

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Bâtiments scolaires : Généralités

Filière : Élémentaire et post-élémentaire

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 20

LOI DU 20 JUIN 1885

RAPPORTS

PRÉSENTÉS

PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

AU

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR LES

OPÉRATIONS FAITES EN VERTU DE LA LOI DU 20 JUIN 1885

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1889

EN CE QUI CONCERNE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ET SUR LES

OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES

PENDANT L'ANNÉE 1889

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

31, QUAI VOLTAIRE, 31

—
1890

LOI DU 20 JUIN 1885

RAPPORT

PRÉSENTÉ

PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

AU

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR LES

OPÉRATIONS FAITES EN VERTU DE LA LOI DU 20 JUIN 1885

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1889

EN CE QUI CONCERNE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Paris, le 8 mars 1890.

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article 5 du décret du 15 février 1886, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1889, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire.

Le maximum des subventions payables par annuités, à partir de 1890 inclusivement, que le ministre de l'instruction publique a été autorisé, par l'article 26 de la loi de finances du 29 décembre 1888, à accorder pendant l'année 1889, pour le service de l'enseignement primaire, conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 1885, a été fixé à 700,000 fr.

Sur cette somme, il a été réparti 499,976 francs 42.

Savoir :

Pour écoles primaires communales.....	496.728 76
Pour écoles normales primaires.....	3.247 66
Total.....	499.976 42

Ecoles primaires communales.

L'annuité de 496,728 fr. 76 affectée aux écoles primaires communales représente

l'intérêt et l'amortissement d'un capital de 8,105,422 fr. 10.

Le chiffre des subventions accordées au 31 décembre 1888 pour les écoles communales était de 2,319,000 fr. 96, représentant un capital de 37,754,541 fr. 76. Mais, par suite des annulations et des réductions opérées en 1889 et justifiées soit par l'abandon ou la modification de projets précédemment approuvés, soit par la modification du taux de l'intérêt auquel les emprunts ont été contractés, cette annuité a été ramenée au chiffre de 2,260,318 fr. 52, représentant un capital de 36,806,566 fr. 47.

La situation des engagements pris par l'Etat à la date du 31 décembre 1889 s'établit donc comme suit, en ce qui concerne les écoles primaires communales :

	CAPITAL	ANNUITÉS
Subventions accordées au 31 décembre 1888.	36.806.566 47	2.260.318 52
Subventions accordées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1889.	8.105.422 10	496.728 76
Totaux....	44.911.988 57	2.757.047 28

Cette annuité de 2,757,047 fr. 28 représente l'intérêt et l'amortissement, aux taux et du-

rées ci-après, du capital de 44,911,988 fr. 57 sus-indiqué, savoir :

DURÉE de l'amortissement.	TAUX de l'intérêt p. 100.	CAPITAL	ANNUITÉS
30 ans....	3 25	10.920 »	573 28
30 ans....	3 75	12.087 »	674 56
35 ans....	3 80	640 »	31 52
30 ans....	3 85	12.180 »	688 18
30 ans....	3 90	33.745 »	1.917 70
30 ans....	3 91	8.700 »	495 28
30 ans....	3 93	17.868 80	1.019 84
30 ans....	4 »	212.729 30	12.241 02
36 ans....	4 »	18.900 »	995 16
40 ans....	4 »	35.720 »	1.797 48
30 ans....	4 10	21.170 »	1.233 06
30 ans....	4 11	8.890 88	518 22
30 ans....	4 20	31.200 »	1.838 36
30 ans....	4 25	20.136 55	1.193 90
30 ans....	4 26	48.950 »	2.906 26
30 ans....	4 30	19.683 70	1.173 92
30 ans....	4 375	7.302 50	441 74
30 ans....	4 38	14.960 »	900 56
30 ans....	4 40	2.165.850 20	130.719 64
30 ans....	4 45	28.727 »	1.744 18
30 ans....	4 50	390.181 89	23.217 94
40 ans....	4 50	77.046 »	4.170 30
30 ans....	4 60	39.834.087 79	2.461.342 45
32 ans....	4 60	105.560 »	6.333 52
35 ans....	4 60	289.078 36	16.696 49
36 ans....	4 60	12.863 22	734 60
37 ans....	4 60	23.400 »	4.322 14
40 ans....	4 60	1.459.410 38	80.125 98
Totaux.....		44.911.988 57	2.757.047 28

— 2 —

Le chiffre total de la dépense réelle des projets approuvés s'élève à 115,978,028 fr. 69.

Le chiffre total de la dépense des mêmes projets ramenés aux maxima fixés par le tableau A se réduit à 99,784,645 fr. 75.

D'où il suit que la proportion de la contribution de l'Etat est, par rapport à la dépense légale, de 45 p. 100 et, par rapport à la dépense réelle, de 38.7 p. 100.

Les départements ont contribué à la dépense pour une somme de 4,720,663 fr. 77, dont 2,389,175 fr. 28 applicables au paiement de la dépense légale et 2,331,488 fr. 49 applicables au paiement de la dépense excédant les tarifs du tableau A annexé à la loi.

Il existe entre le chiffre de la dépense réelle et celui de la dépense légale une différence de 16,193,382 fr. 94, qui est cou-

verte au moyen des ressources suivantes, savoir :

Ressources communales autres que l'emprunt et les fonds libres.... 13.861.894 45
Partie des allocations des départements, dont il est fait plus haut mention..... 2.331.488 49
Total..... 16.193.382 94

La contribution des communes, des départements et de l'Etat, relativement à la dépense légale, s'établit comme suit :

Ressources communales (fonds libres et emprunts)..... 52.483.481 90
Partie des allocations des départements dont il est parlé plus haut..... 2.389.175 28
Subventions de l'Etat.... 44.911.988 57
Total..... 99.784.645 75

Ecoles normales primaires.

Les subventions accordées en 1889 pour les écoles normales primaires s'élèvent, comme il a été dit, à 3,247 fr. 66.

Cette annuité représente l'intérêt et l'amortissement d'un capital de 52,560 fr.

Le montant des subventions accordées au 31 décembre 1888 était de 493,741 fr. 95, représentant un capital de 8,057,468 fr.

Le total des subventions accordées au 31 décembre 1889 pour les écoles normales primaires est donc de 496,989 fr. 61, représentant un capital de 8,110,028 fr., amortissable aux taux d'intérêt et pendant les durées ci-après :

CONSTRUCTIONS

Loi du

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES

NOMBRES D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	ANNÉES	NOMBRE DE COMMUNES	OBJET DE LA DÉPENSE														
				ÉCOLES de hameau.		ÉCOLES mixtes.		ÉCOLES de garçons.		ÉCOLES de filles.		GROUPES scolaires.		ÉCOLES maternelles.		ÉCOLES primaires supérieures.		MOBIERS SCOLAIRES
				Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	Construction et reconstruction.	Agrandissement et appropriation.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
1	Ain.....	1886-1888.....	98	12	2	9	12	9	6	12	8	11	7	2	3	»	1	137
		1889.....	33	6	»	3	»	4	3	5	5	4	2	1	»	1	»	54
		Totaux..	131	18	2	12	12	13	9	17	13	15	9	3	3	1	1	191
2	Aisne.....	1886-1888.....	46	»	»	14	5	11	1	3	2	5	1	4	2	3	»	50
		1889.....	11	»	»	1	3	1	»	»	»	1	4	»	»	1	»	15
		Totaux..	57	»	»	15	8	12	1	3	2	6	5	4	2	4	»	65
3	Allier.....	1886-1888.....	67	4	»	3	2	16	7	17	7	7	»	5	2	1	1	87
		1889.....	21	»	»	»	2	2	5	7	1	2	2	»	»	»	»	17
		Totaux..	88	4	»	3	4	18	12	24	8	9	2	5	2	1	1	104
4	Alpes (Basses-).....	1886-1888.....	10	3	»	1	1	»	1	4	1	1	»	1	»	»	»	15
		1889.....	13	3	»	4	»	»	»	1	1	3	1	»	»	»	1	4
		Totaux..	23	6	»	5	1	»	1	5	2	4	1	1	»	»	1	19
5	Alpes (Hautes-).....	1886-1888.....	13	6	»	3	»	»	»	»	»	6	»	1	»	»	»	25
		1889.....	6	4	1	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7
		Totaux..	19	10	1	5	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»	»	32
6	Alpes-Maritimes.....	1886-1888.....	7	3	»	1	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	6
		1889.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux..	7	3	»	1	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	6
7	Ardèche.....	1886-1888.....	52	19	1	7	1	5	7	7	4	12	2	2	»	»	»	90
		1889.....	7	1	»	2	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	»	9
		Totaux..	59	20	1	9	1	6	7	9	4	12	3	2	»	»	»	99